

LES IRREDUCTIBLES CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL

Société par actions simplifiée

Au capital de 250 000 €

Siège social : Chemin du Bois de la Justice La Glaz Arena

35510 CESSON SEVIGNE

840 877 583 RCS RENNES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le vingt-cinq novembre,

A dix-sept heures,

Les associées de la société **LES IRREDUCTIBLES CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL** se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Stéphane CLEMENCEAU**, en sa qualité de président de la Société.

Monsieur **Philippe LORVELLEC**, Président de l'association **CESSON RENNES METROPOLE HANDBALL**, est désigné comme secrétaire.

La société **TOADENN AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est présente et représentée par Monsieur **Damien LEPERT**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes ou représentées possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés et du Commissaire aux Comptes
- La feuille de présence et la liste des associés,

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2024
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [...] ;
- Renouvellement des mandats de Commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

[...]

DEUXIEME RÉOLUTION

[...] ;

TROISIEME RÉOLUTION

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

[...]

CINQUIEME RÉSOLUTION

Les mandats des Commissaires aux comptes étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2030 :

- La société **TOADENN AUDIT**
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 011 €
Siège social : 20 Rue des Loges - 35135 Chantepie
812 600 112 RCS RENNES

L'Assemblée Générale prend acte que la Société n'est plus tenue de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes suppléant, en application des dispositions de l'article L. 821-40, I, alinéa 3 du Code de commerce issu de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

« Pour extrait certifié conforme. »
Le Président

DocuSigned by:

619ADAB5E1064A5...